



INSTITUT UNIVERS

Tel: 034 33 48 64 | Mob: 0561 790 453 | Email: institutunivers@hotmail.fr
Address: Rue Aissat Idir - Akbou 06001 - Bejaia | Site Web: institut-univers.com

* DELEGUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Formations Inter-Entreprises

Durée: 03 Jours

Coût: 42 000.00

Avance: 42 000.00

Cible:

Responsable de l'environnement ou toute personne désignée par l'entreprise.

Objectif:

Afin que ce contexte législatif et réglementaire relatif à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable soit mis en place et suivi convenablement, l'installation de délégué pour l'environnement s'impose au niveau des institutions ou entreprises étatiques ou privées et ce, dans le but de veiller et suivre la mise en application de cette législation et la réglementation dans le domaine environnemental.

Programme:

Introduction :

-Face à la concurrence et aux exigences environnementales qu'impose la mondialisation, les industriels sont aujourd'hui convaincus que la protection de l'environnement est un facteur déterminant du développement durable et l'amélioration de leurs performances environnementales est nécessaire pour assurer la pérennité de leurs installations.

-Toute politique visant un développement industriel, écologiquement et économiquement durable doit se baser sur :

L'utilisation rationnelle des ressources naturelles (eau, énergie et matières premières).
La réduction de la quantité et de la toxicité des déchets, des effluents liquides et des émissions atmosphériques.

La protection des sols et la décontamination des sites industriels pollués.

Dans le but de mettre en œuvre la politique générale de l'environnement dans la perspective d'un développement durable, l'Algérie a procédé au renforcement institutionnel et juridique.

Le principal texte juridique fixant les modalités et les règles de protection de l'environnement est la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Définition et explication élargie du contexte législatif, réglementaire et normatif relatif à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (un bref historique).

- Définition de la mission et responsabilité du délégué pour l'environnement ;
- Définition des différents établissements classés.
- Définition des exigences réglementaires relatives aux établissements classés ;
- Initiation à la procédure d'évaluation à la conformité Réglementaire relative à l'obtention de l'autorisation d'exploitation de l'établissement classé.
- Initiation à la gestion des déchets conformément à la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- Terminologie, définition des différents déchets et leurs classifications.

1-Les déchets spéciaux y compris les déchets spéciaux dangereux.

2-Les déchets ménagers et assimilés.

3-Les déchets inertes.

- Identification et responsabilité des générateurs des déchets.
- Méthodologie des collectes des déchets.
- Traitement écologiquement rationnel des déchets.
- Mouvements et transport des déchets et ce que dit la réglementation.
- Installation de traitements de déchets et ce que dit la réglementation.
- Outils de gestion des déchets spéciaux et ce que dit la réglementation.
- Les obligations de détenteurs ou générateurs de la gestion des déchets spéciaux.
- La surveillance et contrôle des exploitants des installations de traitement de déchets par les autorités de la protection de l'environnement.
- Interprétation et initiation à l'exploitation de la nomenclature des déchets et déchets spéciaux dangereux.
- Méthodologie du contrôle des rejets atmosphériques.
- Interprétation et l'importance de la Déclaration des déchets spéciaux dangereux.
- Les Infractions et sanctions à l'encontre des générateurs et détenteurs de déchets n'ayant pas appliqué le contexte législatif et réglementaire ayant trait à la gestion des déchets.